

**DELIERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h le Conseil Municipal de la commune de Ste-Croix, convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle LASCHON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Présents : Mmes, Audrey CABRIT, Florence CAYLUS LAURENS, Nadia CROS, Geneviève DELPONT, Angeline GARDES, Isabelle LASCHON, Sylvie NATTES LABORIE, Catherine ORTALO, Mrs, Lionel CARON, Quentin LAGRIFFOUL, Francis ROUMAGNAC, Jérémie MAZARS, Joël ROUZIES, Jonathan VIVENS, Gérald VIVENS

Secrétaire : Audrey CABRIT

Ordre du jour

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Elections des adjoints
4. Lecture de la charte de l' élu local
5. Délégations du conseil municipal au Maire
6. Fixation des indemnités de fonctions
7. Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Eaux de Foissac :
8. Désignation d'un délégué au SIEDA
9. Désignation d'un délégué au SMICA
10. Désignation des délégués au CNAS
11. Désignation d'un correspondant tempête (ENEDIS)
12. Désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant à la commission de contrôle des listes électorales
13. Désignation d'un correspondant défense
14. Désignation d'un représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie
15. Composition des commissions communales

1 – Election du Maire

Conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

Suffrages obtenus :

- Mme Isabelle LASCHON : 15 voix

Mme Isabelle LASCHON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et a été installée immédiatement dans ses fonctions.

2 – Détermination du nombre d’adjoints

Conformément aux dispositions de l’article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre d’adjoints au maire. Ce nombre ne peut excéder 30 % de l’effectif légal du conseil municipal, arrondi à l’entier supérieur en cas de fraction.

Il est proposé de fixer le nombre d’adjoints à quatre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création de quatre postes d’adjoints au maire.

Pour 15

Contre 0

Abstention 0

3 – Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d’adjoints à quatre ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d’un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d’âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est précisé, tout comme le rappelle la circulaire du Ministère de l’aménagement du territoire et de la décentralisation du 4 mars 2026 que les listes d’adjoints qui se présentent aux élections doivent être complètes. Ainsi, toute liste incomplète ne pourra pas être enregistrée par le Maire avant le scrutin.

Au regard de l’ensemble de ces considérations, est enregistrée la liste déposée par les candidats suivants :

- 1^{er} adjoint : Jérémie MAZARS
- 2^{ème} adjointe : Nadia CROS
- 3^{ème} adjoint : Joël ROUZIES
- 4^{ème} adjointe : Sylvie NATTES-LABORIE

Il est procédé à l’élection des adjoints.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

L'unique liste déposée est élue, les adjoints ont été immédiatement installés selon le rang ci-après indiqué :

- 1^{er} adjoint : Jérémie MAZARS
- 2^{ème} adjointe : Nadia CROS
- 3^{ème} adjoint : Joël ROUZIES
- 4^{ème} adjointe : Sylvie NATTES-LABORIE

4 – Lecture de la charte de l'élu local

En vertu de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture des articles L 1111-12 à L 1111-14 de la charte de l'élu local et remet une copie de cette charte et des dispositions relatives aux conditions d'exercice aux conseillers municipaux.

5 – Délégations du conseil municipal au Maire

Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Ces délégations permettent plus de réactivité dans la gestion des affaires courantes de la commune, sans avoir à convoquer systématiquement le conseil municipal pour délibérer.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de confier au Maire les délégations suivantes, pour la durée du présent mandat :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° *Non retenue*
 - 3° *Non retenue*
 - 4° *Non retenue*
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° *Non retenue*
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° *Non retenue*
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° *Non retenue*
 - 13° *Non retenue*
 - 14° *Non retenue*
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les

tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;

18° *Non retenue*

19° *Non retenue*

20° *Non retenue*

21° *Non retenue*

22° *Non retenue*

23° *Non retenue*

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° *Non retenue*

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° *Non retenue*

29° *Non retenue*

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€. Ce montant correspond au plafond fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- En cas d'absence ou empêchement du maire, conformément au second alinéa de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application des pouvoirs délégués au maire pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT.
- Le Maire rendra compte à chaque séance du conseil municipal des décisions prises en application des délégations prévues par la présente délibération, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Pour 15

Contre 0

Abstention 0

6 - Délibération fixant les indemnités de fonction des adjoints

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Le maire perçoit son indemnité de droit telle que prévue par le CGCT pour la strate de population. Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation.

Considérant que le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à quatre,

Madame le Maire propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun des adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Que le montant des indemnités de fonctions des adjoints est fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 2^{ème} adjointe : 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 3^{ème} adjoint : 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 4^{ème} adjointe : 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24-2 du CGCT.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités est annexé à la présente délibération.

Pour 15

Contre 0

Abstention 0

7 – Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de Foissac

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat des Eaux de Foissac. Les délégués suppléants ne sont pas attributés à un titulaire spécifique et interviennent en cas d'empêchement de l'un ou l'autre des délégués titulaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne en qualité de délégués titulaires au Syndicat des Eaux de Foissac :
 - Isabelle LASCHON
 - Jérémie MAZARS
- Désigne en qualité de délégués suppléants au Syndicat des Eaux de Foissac :
 - Nadia CROS
 - Sylvie NATTES-LABORIE

Pour 15

Contre 0

Abstention 0

8 – Désignation d'un délégué au SIEDA

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au conseil de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de l'Aveyron.

Après délibération et à l'unanimité, Gérald VIVENS est désigné en tant que délégué communal auprès du SIEDA.

Pour 15

Contre 0

Abstention 0

9 – Désignation d'un délégué au SMICA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant que la collectivité est adhérente du SMICA ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;
Après délibération et à l'unanimité :

- Est désignée en qualité de déléguée, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Madame Florence CAYLUS LAURENS.

- Le délégué désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Pour 15

Contre 0

Abstention 0

10 – Désignation de délégués au CNAS

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune de Ste-Croix adhère au CNAS depuis 2007 et que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner les délégués (un délégué élu et un délégué agent).

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal désigne :

- Joël ROUZIES en qualité de délégué élu,

- Patricia LABORIE en qualité de délégué agent.

Pour 15

Contre 0

Abstention 0

11- Désignation d'un correspondant tempête

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un correspondant tempête. En cas d'aléa climatique, le correspondant tempête est le relais entre la commune et ENEDIS.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal désigne Francis ROUMAGNAC, correspondant tempête

Pour 15

Contre 0

Abstention 0

12- Désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant à la commission de contrôle

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant à la commission de contrôle.

La commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Après délibération le conseil municipal désigne Catherine ORTALO, conseillère municipale titulaire et Angeline GARDES, conseillère municipale suppléant, membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour 15

Contre 0

Abstention 0

13- Désignation d'un correspondant défense

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense. L'élu désigné devient l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département sur les questions de défense.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal désigne Lionel CARON correspondant défense.

Pour 15

Contre 0

Abstention 0

14- Désignation d'un représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune adhère à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

Suite au renouvellement du conseil municipal il convient de désigner un représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Lionel CARON afin de représenter la commune de Sainte-Croix lors des assemblées générales et l'autorise à être membre du conseil d'administration.

Pour 15

Contre 0

Abstention 0

15- Désignation de deux représentants en tant que référents Petites Cités de Caractère

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant, en tant que référents Petites Cités de Caractère. Ces représentants seront les liens privilégiés entre la commune et le réseau Petites Cités de Caractère.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne :

- Mr Francis ROUMAGNAC, référent titulaire
- Mr Quentin LAGRIFFOUL, référent suppléant.

Pour 15

Contre 0

Abstention 0

16- Création des commissions communales et désignations des membres

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de former les commissions communales et invite le conseil municipal à désigner les membres des différentes commissions.

Le conseil municipal désigne les élus membres des commissions suivantes :

Commission Finances

- Isabelle LASCHON
- Nadia CROS
- Angeline GARDES
- Quentin LAGRIFFOUL
- Catherine ORTALO
- Jonathan VIVEN

Commission Affaires Scolaires

- Isabelle LASCHON
- Jérémie MAZARS
- Audrey CABRIT
- Florence CAYLUS LAURENS
- Angeline GARDES

Commission Voirie

- Isabelle LASCHON
- Jérémie MAZARS
- Joël ROUZIES
- Gérald VIVENS
- Lionel CARON

Commission Travaux

- Isabelle LASCHON
- Nadia CROS

- Joël ROUZIES
- Geneviève DELPONT
- Quentin LAGRIFFOUL
- Gérald VIVENS

Commission Urbanisme

- Isabelle LASCHON
- Nadia CROS
- Sylvie NATTES-LABORIE
- Jérémie MAZARS
- Quentin LAGRIFFOUL
- Jonathan VIVEN
- Francis ROUMAGNAC

Commission Associations

- Isabelle LASCHON
- Nadia CROS
- Sylvie NATTES-LABORIE
- Quentin LAGRIFFOUL
- Gérald VIVENS
- Catherine ORTALO

Commission Tourisme / Culture

- Isabelle LASCHON
- Joël ROUZIES
- Francis ROUMAGNAC
- Florence CAYLUS LAURENS
- Jonathan VIVEN
- Audrey CABRIT

Commission Presse / Bulletin municipal

- Isabelle LASCHON
- Sylvie NATTES-LABORIE
- Jonathan VIVEN
- Audrey CABRIT
- Florence CAYLUS LAURENS

Commission Sécurité

- Isabelle LASCHON
- Francis ROUMAGNAC
- Lionel CARON
- Gérald VIVENS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.